

Montréal, le 30 novembre 2023

Par dépôt électronique (SDÉ)

M^e Marie-Michelle Côté
Avocate
Affaires juridiques
800, boulevard de Maisonneuve Est, 11^e étage
Montréal (Québec) H2L 4M8

**Objet : Détermination par la Régie de l'énergie du taux d'indexation du tarif L en vertu de l'article 22.0.1.1 de la Loi sur Hydro-Québec applicable au 1er avril 2024
Dossier de la Régie : R-4243-2023**

Maître Côté,

Dans sa décision D-2023-135 rendue le 23 novembre 2023 dans le dossier mentionné en objet, la Régie de l'énergie (la Régie) demandait au Distributeur de déposer au plus tard le 30 novembre 2023 à 12 h les informations relatives à la variation de l'indice des prix à la consommation au Québec, ainsi que le document *Comparaison des prix de l'électricité dans les grandes villes nord-américaines – Tarifs en vigueur le 1^{er} avril 2023*.

La Régie reporte ce délai et attendra le dépôt de ces documents **au plus tard le 1^{er} décembre 2023 à 12 h**.

Veuillez agréer, Maître Côté, l'expression de nos sentiments distingués.

(S) Natalia Lis

Natalia Lis pour
Véronique Dubois, avocate
Secrétaire de la Régie de l'énergie

NL/ml